

Domaine Public

Le 19 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 593/2022**

Code Voie : 1109  
Rue Laurent Casanova

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **25/09/2022 à 08h00 au 27/09/2022 à 19h00**.

**Article 2** : La circulation est interdite **rue Laurent Casanova**. Une déviation est mise en place par la rue Fontaine Neuve.

**Article 3** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Linda PIERRE



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Domaine Public

Le 19 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 592/2022**

Code Voie : 1111  
Rue des Jardins

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **29/09/2022 de 07h00 au à 17h00**.

**Article 2** : La circulation piétonne est interdite **rue des Jardins**.

**Article 3** : Le stationnement est autorisé **rue des Jardins** au bas des escaliers aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 5** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 6** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le demandeur des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 19 septembre 2022

## ARRETE TEMPORAIRE N° 596/2022

Code Voie : 1131  
Montée Stagnara

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **25/09/2022 à 16h00** au **27/09/2022 à 14h00**.

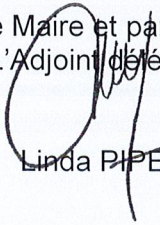
**Article 2** : Le sens de circulation de la **montée Stagnara** est inversé.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place pour les véhicules arrivant de la **rue Saint Jean** vers la montée Stagnara.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

  
Linda PIPÉRI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Domaine Public

Le 19 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 594/2022**

Code Voie : 1063  
Rue César Campinchi

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

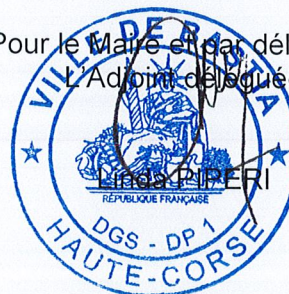
**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **25/09/2022 à 08h00 au 27/09/2022 à 19h00**.

**Article 2** : La circulation est interdite **rue César Campinchi** sur la partie comprise entre la rue Salvatore Viale et le boulevard Paoli. Une déviation sera mise en place par la rue Salvatore Viale.

**Article 3** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Domaine Public

Le 19 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 590/2022**

Code Voie : 1149  
Quai Albert Gillio

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **26/09/2022 à 07h00 au 28/09/2022 à 17h00**.


**Article 2** : La circulation et le stationnement sont autorisés **Quai Albert Gillio « Espace Mantinum »**.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son tournage.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par déléguation  
L'adjoint déléguée  
Linda PIERRI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*